

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

À L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE STATUANT SUR LES COMPTES
DE L'EXERCICE 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous rappelons qu'aux termes de l'article L.226-9 du Code de Commerce, le Conseil de Surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société. Il dispose à cet effet de pouvoirs comparables à ceux des Commissaires aux Comptes et fait un rapport à l'assemblée générale ordinaire dans lequel il se doit de signaler toute irrégularité ou inexactitude dans les comptes annuels et consolidés de l'exercice.

1. SITUATION DE LA SOCIETE

Altamir, Société en Commandite par Actions, régie par les articles L.226-1 à L.226-14 du Code de Commerce, a opté pour le régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR) avec effet au 1^{er} janvier 1996. Altamir a opté pour ce nouveau régime à compter du 1^{er} janvier 2001. Au 31 décembre 2016, la Société a rempli tous les ratios requis pour cette qualification.

Au 31 décembre 2016 :

- L'ANR s'élève à € 789 502 514 soit €21,62 par action.
- Le résultat consolidé se monte à €129 019 766.
- Le résultat social s'élève à €79 331 454.

La Société a investi et engagé €112,3M au cours de l'exercice 2016, contre €143,2M en 2015.

- 1) €82,9M (€130,3M en 2015) dans 8 nouveaux investissements :**
 - o Dont €9,9M au travers du Fonds Apax VIII-LP dans 4 nouvelles sociétés :
 - o €2,9M dans Invent Neurax, groupe pharmaceutique issu du rapprochement entre Neuraxpharm Arzneimittel en Allemagne et Invent Farma en Espagne, deux fabricants de médicaments génériques leaders sur leur marché respectif,
 - o €2,6M dans la société Engineering Ingegneria Informatica SpA, société italienne de services informatiques ;
 - o €2,1M dans Vyair Medical, société détenue majoritairement par Apax et conjointement avec le groupe américain Becton Dickinson et spécialisées dans les solutions respiratoires ;
 - o €2,3M dans Duck Creek Technologies, société détenue majoritairement par Apax et conjointement avec le groupe américain Accenture et spécialisée dans les solutions logicielles innovantes pour le secteur de l'assurance.
 - o Dont €61,6M dans 2 nouveaux investissements au travers et avec le fonds Apax France IX-B :
 - o €39,1M, dont €26,6M au travers du fonds et €12,4M en co-investissement, dans InfoVista, un des principaux fournisseurs de solutions logicielles pour la gestion de la performance des réseaux à travers le monde ;
 - o €22,5M dans Sandaya, groupe français d'hôtellerie de plein air qui gère des campings 4 et 5 étoiles en France et en Espagne. Le montant n'a pas été totalement décaissé au 31 décembre 2016 ;

- Dont €11,5M au travers du Fonds Apax IX-LP dans 2 nouvelles sociétés :
 - €9M d'engagement dans Unilabs, leader européen du diagnostic médical, suite à la signature en décembre 2016 d'un accord en vue de l'acquisition par le fonds Apax IX LP de 55% du capital de la société auprès de ses actionnaires historiques dont Altamir. La transaction a été finalisée en février 2017 ;
 - €2,5M dans la société américaine Boats Group (ex-Dominion Marine Media), premier fournisseur de petites annonces et de logiciels de commercialisation destinés aux acteurs et revendeurs de l'industrie nautique à travers le monde ;

- 2) €29,3M d'investissements et d'engagements complémentaires dans les sociétés du portefeuille, principalement dans :
 - Groupe INSEEC pour €11,4M,
 - Thom Europe pour €6,9M,
 - Marlink pour €6,8M,
 - Snacks Développement pour €6,3M,
 - €1,4M d'investissements complémentaires sur les autres sociétés du portefeuille,
 - €1,5M d'ajustement à la baisse sur GFI Informatique,
 - Enfin, un ajustement à la baisse de €1,9M sur les 3 investissements qui faisaient l'objet d'engagement fin 2015, les montants investis au final étant inférieurs à ceux qui avaient été annoncés (Cf paragraphe suivant).

La Société a finalisé trois investissements qui avaient fait l'objet d'engagements pour €106,4M l'année dernière, pour un montant final de €104,5M :

- Un investissement de €50M dans la société Marlink, société issue des entités juridiques formant l'activité civile de communication par satellite du groupe Airbus. Cet investissement a été réalisé au travers des fonds Apax France VIII-B, Apax France IX-B et en co-investissement.
- Un investissement de €33,9M dans la société Melita, le premier opérateur de télécommunications maltais. Cet investissement a été réalisé au travers du fonds Apax France VIII-B.
- Un investissement de €20,6M dans les sociétés Nowo, deuxième câblo-opérateur au Portugal et ONI, un des principaux opérateurs de télécommunications portugais. Cet investissement a été réalisé au travers du fonds Apax France VIII-B.

Le volume de cessions et revenus réalisés ou signés sur l'exercice s'élève à €215,7M (€88,2M en 2015), dont €174,5M ont été réalisés, et se décompose en produits de cessions pour €214,2 M (€37,7M en 2015) et revenus pour €1,5M (€18,5M en 2015).

Les €174,5M se décomposent principalement en :

- €93,5M provenant de la cession d'Infopro Digital, soit un multiple de près de trois fois le montant investi ;
- €39,2M provenant de la cession de TEXA, soit un multiple de près de deux fois le montant investi ;
- €21,4M générés par la cession du solde des titres Capio, soit un multiple de 1,6 fois le montant investi sur l'ensemble de cette participation ;
- €8,5M de produits et revenus issus d'actions de préférence dans une ancienne société du portefeuille, Maisons du Monde, à l'occasion de sa récente introduction en bourse ;
- €3,5M issus des cessions partielles de GardaWorld (€2,6M) et Chola (€0,9M) ;
- €2,4M à la suite du refinancement de la dette des sociétés EVRY et Ideal Protein, soit respectivement 0,5 fois et 0,8 fois le montant investi ;

- €1,4M dans le cadre de reclassement entre actionnaire pour Snacks Développement et Groupe INSEEC;
- €1,3M liés au refinancement de la société GlobalLogic ;
- €0,1M correspondant aux dividendes 2016 distribués à la fois en titres et en cash par la société Albioma ;
- €0,1M relatif aux dividendes reçus de la société Idealista ;
- €0,3M sur diverses sociétés du portefeuille ;
- De plus, la Société a finalisé deux cessions qui avaient été annoncés en 2015 pour un montant final de €34,8M, contre €32M annoncés :
 - o La cession partielle de Gfi Informatique à Mannai Corporation pour €32,9M. A l'issue de cette opération, Altamir détient une participation indirecte de 7,5% dans Gfi Informatique ;
 - o La cession par le fonds Apax VIII LP de Rhiag pour €1,9M (soit un multiple de 3,2 fois le montant investi).

En décembre 2016, la Société a signé un accord pour la cession de la société Unilabs au fonds Apax IX LP géré par Apax Partners LLP. Cette cession représente pour Altamir un montant de €41,2M. La transaction a été finalisée en février 2017.

2. COMPTES DE L'EXERCICE

Le Conseil de Surveillance a pu exercer sa mission de contrôle conformément à la loi et examiner les documents mis à sa disposition par la gérance.

Le Conseil de Surveillance a été informé de l'ensemble des opérations d'investissement et de désinvestissement intervenus au cours de l'exercice dans le cadre de sa mission de contrôle de la gestion. Sans s'immiscer dans cette dernière, il n'a pas d'observation particulière à formuler à cet égard.

Concernant les frais de gestion, ils ont été analysés par le comité d'audit et le conseil comme les commissaires aux comptes ont été dûment informés. Ils sont décrits dans le document de référence.

Après avoir pris connaissance des comptes sociaux, des comptes consolidés (IFRS) et des documents comptables, avoir entendu l'avis des Commissaires aux Comptes et du Comité d'Audit et avoir posé les questions appropriées à la gérance, le Conseil de Surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2016.

Il n'a relevé aucune inexactitude ou irrégularité dans les comptes présentés par la gérance.

3. PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat net social de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se traduit par un bénéfice de €79 331 454.

A. Conformément aux statuts, le dividende revenant à l'associé commandité et aux porteurs d'actions B se monte à €15 268 690 soit respectivement €1 526 869 et €13 741 821.

Ceci correspond à 20 % du résultat net retraité au 31 décembre 2016 tel que défini dans les statuts et présenté dans le Document de Référence.

Le montant du dividende revenant à chaque action de préférence B sera réparti entre les actions B ayant droit au dividende à la date de détachement du coupon.

B. Il sera également proposé à l'assemblée la distribution aux titulaires d'actions ordinaires d'un dividende de €23 732 996 soit un dividende brut par action ordinaire de €0,65. Ce dividende est calculé sur la base de 3 % de l'actif net consolidé tel que présenté dans les comptes consolidés.

En proposant ce montant de dividende, le Conseil de surveillance entend poursuivre la mise œuvre de la politique d'Altamir en la matière qui a été rendue publique en 2013 pour le versement du dividende au titre de l'exercice 2012.

Cette politique, arrêtée par le Conseil de surveillance, est cohérente avec la stratégie d'investissement mise en œuvre par la Gérance et présentée régulièrement au Conseil. Cette politique d'investissement s'inscrit dans un objectif de croissance.

Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values réalisées par la Société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résidentes de France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Il est précisé que le paiement du dividende revenant aux actions ordinaires sera effectué le 26 mai 2017 soit un détachement du coupon le 24 mai 2017.

Au cas où, lors de la date du détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions ordinaires, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

- D.** Il sera enfin proposé à l'assemblée générale d'affecter le solde du résultat de l'exercice, soit €40 329 768 à un compte de réserve.
- E.** Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Revenus non éligibles à la réfaction			
Au titre de l'exercice	Dividendes	Autres revenus distribués aux associés commandités	Revenus éligibles à la réfaction
2013	€23 422 269 ⁽¹⁾	€793 111	-
2014	€28 250 553 ⁽²⁾	€1 110 489	-
2015	€25 668 465 ⁽³⁾	€580 175	-

(1) dont €7 137 999 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et €16 284 270 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(2) dont €9 994 402 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et €18 256 151 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

(3) dont €5 221 576 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et €20 446 889 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

4. RACHAT D' ACTIONS ORDINAIRES

Le Conseil de Surveillance s'est penché sur le sujet du rachat d'actions par la société.

Au plan légal, toute décision en matière de rachat d'actions ne relève pas du Conseil de Surveillance mais des actionnaires qui peuvent conférer une autorisation en la matière à la Gérance à l'occasion de l'assemblée générale annuelle.

Au-delà de l'aspect juridique, le Conseil de Surveillance maintient son point de vue quant à la manière de minimiser la décote : il estime que la réduction de la décote passe par une performance régulière sur le long terme, une politique de dividende constante et attrayante, la transparence de l'information, des méthodes de valorisation rigoureuses et une absence d'effet de levier au niveau de la société.

Le projet de résolution relatif au programme de rachat d'actions a pour seul objectif l'animation du titre au travers d'un contrat de liquidité.

5. RACHAT D' ACTIONS DE PREFERENCE B

Dans le cadre des dispositions de l'article 10.3 des statuts et de l'article L. 228-12 du Code de commerce, la société a procédé au rachat d'actions de préférence dite « actions B » au nominal (€10 par action) à concurrence de 11 173 actions au mois de mai 2015 et de 991 actions au mois de décembre 2015.

Le Conseil de Surveillance a été consulté le 30 mars 2015 pour la première opération et le 1^{er} décembre pour la seconde. Il a autorisé ces conventions relevant des dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce (conventions réglementées).

La gérance a établi les rapports requis en la matière. Les commissaires aux comptes ont été informés et ont établi leurs propres rapports. Ces documents ont été mis en ligne sur le site Internet de la société.

La société n'ayant pas vocation à conserver ces actions B à court terme, il a été proposé, lors de l'Assemblée Générale du 15 avril 2016, de procéder à leur annulation et à la réduction du capital social corrélative, ce dernier aurait été ainsi ramené de 219 259 626 euros à 219 137 986 euros. Cette résolution n'a pas été adoptée, les actions B ont donc été conservées.

Quand tous les investissements effectués aux côtés du fonds Apax France VII auront été cédés, vraisemblablement fin 2018, il sera procédé à une nouvelle répartition des actions B au sein de l'équipe d'investissement. Les actions B détenues par Altamir seront, à cette occasion, revendues aux différents bénéficiaires.

6. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Conseil de Surveillance, conformément aux recommandations du Comité d'Audit, propose à l'Assemblée Générale du 28 avril 2017 de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire d'EY pour une durée de 6 exercices, compte tenu de leur très bonne connaissance de la Société et de ses spécificités.

En revanche, il vous est proposé de ne pas procéder au renouvellement ni au remplacement du cabinet Auditex en qualité de commissaire aux comptes suppléant, la loi Sapin II du 9 décembre 2016 ayant supprimé l'obligation (L 823-1 C.com) de désigner un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes titulaire n'est pas une personne physique ou une société unipersonnelle.

7. ORGANES SOCIAUX

Il sera proposé, lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2017, de reconduire pour deux années dans leurs fonctions de membre du Conseil de Surveillance :

- Mme Marleen Groen, demeurant 54 Bishop's Road, Londres SW6 7AH – Royaume-Uni ;
- M. Gérard Hascoët, demeurant 10, avenue du Colonel Bonnet, 75016 Paris ;
- M. Philippe Santini, demeurant 35, avenue de la Chambre d'Amour, 64600 Anglet ;

Le Conseil comportant 6 membres, 4 hommes et 2 femmes, la parité homme-femme est donc en adéquation avec la réglementation applicable et ce, depuis l'issue de l'Assemblée Générale du 23 avril 2015.

8. LIQUIDITE DU TITRE

Altamir a utilisé, en 2016, son programme de rachat d'actions propres en vue d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre. Un nouveau programme vous est proposé lors de cette assemblée générale. Il sera mis en œuvre dans le même objectif.

9. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Conseil de Surveillance a constaté que la convention règlementée concernant le contrat de conseil en investissement conclu entre Altamir et Apax Partners SA, en vigueur depuis 2006, est restée inchangée durant l'exercice écoulé (le fonctionnement de cette convention est détaillé dans le Document de Référence). Cette convention règlementée est, par ailleurs, décrite dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Le conseil a réexaminé cette convention, lors de sa réunion du 6 mars 2017, et a conclu à l'intérêt de son maintien pour la société, ce dont les commissaires aux comptes ont été informés.

Il est précisé qu'aucune convention nouvelle n'est à soumettre à l'Assemblée Générale du 28 avril 2017.

Lors de ses travaux, le Conseil n'a eu connaissance d'aucun conflit d'intérêt entre la société, un membre du conseil ou la Gérance.

10. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil de Surveillance d'Altamir est composé en majorité de membres indépendants.

L'ensemble des membres détenait, directement ou indirectement, 250 339 actions de la Société au 31 décembre 2016.

Nous tenons à vous informer des mesures prises pour que le Conseil de Surveillance puisse assurer totalement son rôle.

COMITE D'AUDIT

Le Conseil de Surveillance a créé un Comité d'Audit constitué au 6 mars 2017 de trois membres : M. Jean Besson (président), Mme Sophie Etchandy-Stabile (membre indépendant) et Mme Marleen Groen (membre indépendant). En effet, pour tenir compte des recommandations du Code Afep-Medef concernant la proportion de membres indépendants du comité d'audit, M. Gérard Hascoët a démissionné de ses fonctions de membre du Comité d'audit, tout en restant membre du Conseil de Surveillance. Le Conseil a pris acte de sa démission et décidé de nommer Mme Sophie Etchandy-Stabile, membre indépendant du Conseil, en qualité de membre du Comité d'audit.

Le Président ainsi que les membres présentent tous des compétences en matière comptable et financière.

Au cours de l'année 2016, le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois pour exercer son contrôle sur les comptes de la Société et étudier les procédures de contrôle interne mises en place par la gérance. Le taux de participation à ces réunions s'élève à 100%.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité d'Audit a auditionné les Commissaires aux Comptes et la direction financière lors des arrêtés trimestriels.

Pour 2017, le Comité d'Audit continuera de se réunir chaque trimestre, avant l'arrêté des situations périodiques.

COMPOSITION – FONCTIONNEMENT – ÉVALUATION DU CONSEIL

Le Conseil a examiné les critères d'indépendance de ses membres.

Quatre membres sur six sont considérés comme indépendants au sens du Code Afep-Medef, de ce fait le Conseil respecte la proportion de membres indépendants recommandé par le même Code.

Le Conseil de Surveillance s'est réuni sept fois au cours de l'année 2016. Le taux de présence a été de 88%. Il a notamment examiné les rapports de la gérance sur les informations concernant les valorisations des sociétés du portefeuille, les situations trimestrielles et les arrêtés semestriel et annuel.

Le Conseil de Surveillance a effectué une auto-évaluation à partir d'un questionnaire auquel chaque membre a répondu.

Aucun dysfonctionnement n'a été relevé. Des suggestions d'amélioration ont été formulées et prises en compte par le Gérant.

Il a pu travailler et statuer en connaissance de cause sur les comptes et la communication financière.

SAY ON PAY

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef auquel la Société se réfère en application des dispositions de l'article L.225-68 sur renvoi de l'article L.226-1 du Code de commerce, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société sont soumis à l'avis des actionnaires.

Le Conseil de surveillance s'est réuni le 2 novembre 2016 et le 2 février 2017 sous forme de comité des rémunérations. Il a pris connaissance des recommandations 24 et suivantes du Code Afep-Medef de novembre 2016, ainsi que des recommandations de l'AMF incluse dans sa position-recommandation 2014-14 relative à l'élaboration des documents de référence.

Le conseil a également pris connaissance du « Guide d'application du Code Afep-Medef » publié par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise de décembre 2016.

En tant que société en commandites par actions, il est précisé que la société Altamir n'est pas visée par le nouveau dispositif institué par la Loi dite « Sapin II » du 9 décembre 2016 qui impose notamment un vote relatif à la détermination de la politique de rémunération.

Il est ainsi proposé aux actionnaires d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Maurice Tchenio, représentant légal de la société Altamir Gérance, gérante de la société, ainsi qu'à Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de Surveillance.

En application des dispositions du Guide d'application du Code Afep-Medef les détails des éléments de rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice 2016 aux dirigeants mandataires sociaux sont présentés ci-dessous sous forme de tableaux :

1) Pour Maurice Tchenio

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre du dernier exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	€292 704 (montant versé par la Société Amboise SAS, société détenant 28,21% de la société Altamir, 99,8 % de la société Altamir Gérance et 66,48% d'Apax Partners SA)	Maurice Tchenio ne perçoit aucune rémunération d'Altamir, d'Altamir Gérance ou d'Apax Partners SA. Le montant de sa rémunération fixe n'a pas évolué depuis 2011
Rémunération variable annuelle	N/A	<i>M. Maurice Tchenio ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle</i>
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie pas de stock-option, d'action de performance ni d'autre élément de rémunération à long terme
Jetons de présence	N/A	M. Maurice Tchenio ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	€7 946	M. Maurice Tchenio bénéficie d'un avantage en nature au titre de la mise à disposition d'un véhicule de fonction par la Société Amboise SNC.
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie pas d'engagement pris par la société au titre de la cessation de ses fonctions
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie pas d'indemnité de non concurrence
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire

2) Pour Jean-Hugues Loyez

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre du dernier exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie d'aucune rémunération fixe
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie pas de stock-option, d'action de performance ni d'autre élément de rémunération à long terme
Jetons de présence	€55 000	M. Jean-Hugues Loyez est Président du conseil de surveillance et a assisté à l'ensemble des réunions du conseil en 2016
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie d'aucun avantage en nature
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie pas d'engagement pris par la société au titre de la cessation de ses fonctions
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie pas d'indemnité de non concurrence
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire

Il est précisé que les prestations de services facturées à Altamir par des sociétés apparentées, ne sont pas liées aux fonctions de dirigeants de la société d'Altamir.

11. MODIFICATIONS STATUTAIRES PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Il sera proposé à l'assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2017 de modifier les status de la Société sur 2 points :

Introduction d'un *Hurdle Rate* sur les co-investissements

Compte tenu de l'évolution de la politique d'investissement qui prévoit la faculté pour Altamir de co-investir aux côtés de ces fonds de manière occasionnelle pour optimiser la gestion de la trésorerie, le gérant a décidé de proposer à l'Assemblée Générale une modification statutaire afin d'introduire un taux de rendement prioritaire (*hurdle rate*) pour le calcul du *carried interest* sur ces co-investissements. Ce point a été étudié et approuvé à l'unanimité par le conseil de surveillance statuant sous le forme de comité des rémunérations et des nominations du 2 février 2017 et du 6 mars 2017, en ce qui concerne les projets de modifications des 25.2 et 25.3 des statuts définissant les règles relatives au taux de rentabilité annuel minimum pour le paiement d'un éventuel *carried interest* sur les co-investissements.

Modification statutaire relative à la limite d'âge de Maurice Tchenio

Le Conseil de Surveillance réunit sous forme de Comité des Nominations a étudié cette proposition de modification statutaire lors de ses réunions du 2 février et 6 mars 2017. Après en avoir délibéré et convenu qu'elle était dans l'intérêt de la société, le Conseil de Surveillance l'a approuvée à l'unanimité lors de sa réunion du 6 mars 2017.

Votre Conseil de Surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice, ni sur le contenu du rapport de la gérance qui fait état des opérations de gestion, ni sur l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions proposées par cette dernière qu'il vous invite à approuver par votre vote.

Le Conseil de Surveillance